

**LE TERME GÉNÉRIQUE « CHEVAL » INCLUT LES CHEVAUX, LES PONEYS ET LES CHEVAUX MINIATURES.  
DIRECTIVES POUR LES CONCURRENT(E)S ET LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES TRAITANT(E)S**

1. L'objectif du présent rapport est de documenter l'administration d'un médicament non permis à un cheval à des fins thérapeutiques en raison d'une maladie ou d'une blessure aiguë. La poursuite de la compétition ne doit pas porter atteinte au bien-être général du cheval et ne doit précipiter l'évolution de la maladie ou de la blessure.
2. Veuillez ne pas utiliser ce rapport si une substance non permise a été utilisée pour une raison autre que le traitement d'une maladie ou d'une blessure aiguë (par exemple, le transport, la tonte, le ferrage, des traitements médicaux non urgents comme les soins de dentisterie, etc.)
3. **Le cheval DOIT ÊTRE RETIRÉ DE LA COMPÉTITION pour la période D'AU MOINS 24 HEURES après la dernière administration de la substance non permise, sauf dans les cas décrits ci-dessous :**
4. Par dérogation au temps de retrait défini au point 3 :
  - a. Un cheval qui a été traité avec **une seule dose de dexaméthasone injectable (intraveineuse [IV] ou intramusculaire [IM] seulement) d'un maximum de 10 mg** par un(e) médecin vétérinaire agréé(e) pour une réaction allergique aiguë telle que l'urticaire ou l'asthme doit être retiré de la compétition pendant au moins 12 heures après l'administration. Le présent rapport sur les médicaments pour équidés administrés d'urgence doit ensuite être rempli et fourni au commissaire ou au juge. **Cette exception est autorisée UNE (1) SEULE FOIS par compétition. Toute administration subséquente de dexaméthasone requiert une période de sevrage de 24 heures.**
  - b. Un cheval traité avec du **salbutamol, de la fluticasone et / ou du cyclésonide** par inhalateur doseur pour un trouble respiratoire grave sous prescription vétérinaire peut continuer à concourir et n'a pas à se retirer de la compétition. Le présent rapport sur les médicaments administrés d'urgence doit être rempli et soumis au (à la) commissaire ou au juge de la compétition. Toute administration subséquente **ne nécessite pas** la soumission d'une nouvelle déclaration.
5. **Tous les médicaments déclarés dans ce rapport sur les médicaments pour équidés administrés d'urgence doivent être administrés par un(e) médecin vétérinaire agréé(e).**
6. Le présent rapport sur les médicaments administrés d'urgence doit être dûment rempli. Le diagnostic et la raison de l'administration du médicament doivent être clairement précisés.
7. Tous les champs de ce rapport doivent être remplis avant qu'il soit remis au (à la) commissaire ou au juge de Cheval Québec. Le (la) médecin vétérinaire traitant(e) peut également choisir de remplir le rapport en ligne en remplissant la Déclaration vétérinaire d'urgence au <https://app.smartsheet.com/b/form/f2e99986418142eb85e9e703b96f76f0>
8. Même si une Déclaration vétérinaire d'urgence a été remplie en ligne par le (la) médecin vétérinaire traitant(e), LE RAPPORT SUR LES MÉDICAMENTS ADMINISTRÉS D'URGENCE DOIT TOUT DE MÊME ÊTRE DÛMENT REMPLI et soumis au (à la) commissaire ou juge comme suit :
  - a. DANS L'HEURE qui suit l'administration du médicament ;
  - b. DANS L'HEURE qui suit le retour en fonction du (de la) commissaire ou juge (si le médicament a été administré en dehors des heures de la compétition) ;
  - c. DANS L'HEURE qui suit l'arrivée du cheval sur les lieux (si le médicament a été administré avant son arrivée sur les lieux).
9. En toute circonstance, si plus d'un anti-inflammatoire non stéroïdien est détecté dans un échantillon, les pénalités énoncées dans la Section des *Barèmes, Amendes et Pénalités* en lien avec le contrôle des médicaments équin, du Livre de Règlements de Cheval Québec, s'appliquent.
10. **Le dépôt du présent rapport sur les médicaments administrés d'urgence NE CONSTITUE PAS UNE DÉFENSE, contre une allégation d'infraction aux règlements relatifs au contrôle des médicaments pour chevaux.** Si le laboratoire officiel émet un certificat de résultat d'analyse positif pour un échantillon recueilli d'un cheval et que ce test de dépistage fait état de la présence d'une substance interdite, le comité de contrôle des médicaments pour chevaux doit mener une enquête sur la question afin d'évaluer si toutes les exigences établies dans les règlements de Cheval Québec ont été respectées. Les renseignements inscrits au présent rapport et tout autre renseignement pertinent seront pris en considération afin de juger si une infraction a été commise.

**PERSONNES RESPONSABLES**

La ou les personnes responsables (PR) d'un cheval doivent être des adultes qui assument ou partagent la responsabilité de l'entretien, de l'entraînement, de la garde et du rendement de ce cheval. Elles sont officiellement responsables du cheval aux termes des règlements de Cheval Québec. Les PR sont soumises aux obligations imposées par les dispositions des règlements de Cheval Québec portant sur les sanctions, et passibles de pénalités pour toute infraction aux règlements applicables de Cheval Québec.

Les noms des PR doivent être mentionnés sur le formulaire d'inscription à une épreuve autorisée par Cheval Québec et les PR doivent signer le formulaire. Les PR assument la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elles sont les seules responsables en dernier ressort de tout acte accompli par elles-mêmes ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné.

**A** : En ce qui a trait aux athlètes adultes inscrit(e)s aux compétitions sanctionnées par Cheval Québec, la PR pourrait être l'entraîneur(e), le (la) propriétaire du cheval ou le (la) concurrent(e) qui monte ou mène le cheval durant la compétition sanctionnée par Cheval Québec.

**B** : En ce qui a trait aux athlètes junior(e)s (ou d'âge mineur) inscrit(e)s aux compétitions sanctionnées par Cheval Québec, la PR ne peut être le concurrent(e) junior(e). La PR pourrait être l'entraîneur(e), le (la) propriétaire du cheval, le parent ou le (la) tuteur(-trice) du (de la) concurrent(e) junior(e) (ou d'âge mineur).

Le (la) médecin vétérinaire traitant(e) a-t-il (elle) rempli la Déclaration vétérinaire d'urgence en ligne ?  Oui  Non

Nom du cheval : <b>REQUIS</b>		Cheval <input type="checkbox"/>	Poney <input type="checkbox"/>
Âge :	Sexe :	Poids :	
Robe et marques :			
N° d'inscription :	N° d'enregistrement :	N° de micropuce :	
Personne responsable : <b>REQUIS</b>		N° de membre Cheval Québec	
Nom du (de la) propriétaire :		N° de membre Cheval Québec	

**PRÉCISIONS SUR LA MÉDICATION (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)**

	Substance n° 1	Substance n° 2	Substance n° 3
<b>Dénomination générique</b>			
<b>Quantité administrée et concentration</b>			
<b>Voie d'administration</b>			
<b>La ou les dates d'administration</b>			
<b>La date et l'heure de la dernière administration</b>			
<b>Le diagnostic et la raison de l'administration</b>			

**NOM ET COORDONNÉES DU (DE LA) VÉTÉRINAIRE QUI A ADMINISTRÉ LE MÉDICAMENT**

Nom (en caractère d'imprimerie) <b>REQUIS</b>	Signature <b>REQUIS</b>  (Signature non requise si une déclaration vétérinaire d'urgence a été remplie par le vétérinaire traitant(e))
N° de téléphone <b>REQUIS</b>	Courriel

**CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMIS AU (À LA) COMMISSAIRE OU AU JUGE ET LES SECTIONS CI-DESSOUS DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT REMPLIES.**

**À REMPLIR PAR LE (LA) COMMISSAIRE OU JUGE**

Date de réception du formulaire : <b>REQUIS</b>	Heure de réception : <b>REQUIS</b>	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	No compétition <b>REQUIS</b>
Nom de la compétition : <b>REQUIS</b>			
Date(s) de la compétition : <b>REQUIS</b>			

**COMMENTAIRE DU (DE LA) COMMISSAIRE OU DU JUGE : REQUIS DATE ET HEURE D'ADMISSIBILITÉ À LA COMPÉTITION**

**UN TRAITEMENT D'URGENCE ENTRAÎNE LE RETRAIT DU CHEVAL DE LA COMPÉTITION EN VERTU DES RÈGLEMENTS DE CHEVAL QUÉBEC**

<input type="checkbox"/> Le retrait du cheval n'est pas nécessaire (S'applique dans les cas d'administration de salbutamol, de fluticasone et/ou de ciclésone par inhalateur doseur <b>SEULEMENT</b> )	<input type="checkbox"/> Le cheval a été retiré de la compétition pendant <b>12 h</b> avant de concourir à nouveau (Seulement dans le cas de 10mg de dexaméthasone <b>UNE FOIS</b> par compétition)	<input type="checkbox"/> Le cheval a été retiré pendant 24 h avant de concourir à nouveau.	<input type="checkbox"/> Le cheval a été retiré définitivement de la compétition
--	---	--	--

**NOM ET SIGNATURE DU (DE LA) COMMISSAIRE OU DU JUGE**

Nom : (en caractère d'imprimerie) <b>REQUIS</b>	Signature <b>REQUIS</b>	N° de membre Cheval Québec <b>REQUIS</b>
--	-------------------------	--

**Veillez transmettre ce formulaire par courriel à Cheval Québec dès sa réception à [antidopage@cheval.quebec](mailto:antidopage@cheval.quebec)**